

Département des VOSGES



Commune de **JEUXEY**

# **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde

(Version publique)

En date du 30 octobre 2024

**Mairie de JEUXEY**  
2 rue du Centre  
88000 JEUXEY  
03 29 34 10 31  
[mairie@jeuxey.fr](mailto:mairie@jeuxey.fr)

# SOMMAIRE

Présentation de la commune et objectifs du PCS .....	3
Textes de référence en matière de PCS .....	4
Arrêté municipal portant approbation du PCS.....	5
les sigles et abréviations.....	6
Cartographie(s) de la commune .....	7
<b>PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE .....</b>	<b>8</b>
I.1. Risque d'inondations.....	8
I.2. Risque feux de forêts.....	8
I.3. Risque technologique et plan d'iode.....	9
I.4. Risque transport de matières dangereuses et réseaux .....	9
I.5. Risque canicule.....	12
I.6. Risque grand froid.....	13
I.7. Risque sanitaire .....	15
I.8. Tempête .....	16
I.9. Risque sismique.....	17
I.10. Risque Radon.....	19
<b>PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL .....</b>	<b>20</b>
II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC) .....	20
II.1.1. Organigramme du PCC .....	21
II.1.2. Les Référents de secteurs .....	22
II.2. Schéma d'alerte des membres du PCC .....	23
II.3. L'alerte des populations .....	23
Messages d'alerte.....	24
Consignes à donner à la population .....	25
II.4. Points de rassemblement de la population .....	26

## ➤ **Présentation de la Commune de JEUXEY**

Jeuxey fait partie de la Communauté d'agglomération d'Épinal. La commune compte 693 habitants permanents. La superficie de la commune est de 849 hectares ; l'altitude moyenne est de 350 mètres. La forêt représente 220 ha dont 80 ha situés sur le territoire de Sanchev. La surface agricole est de 50.98 %. La commune est desservie par les RD 420 et 46. La commune est traversée par le ruisseau Saint-Oger. Deux zones d'activités commerciales sont situées en bordure de la RD 46. Des petits commerces de proximité et des artisans sont également présents.

## ➤ **Objectifs du PCS**

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbations de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

### **Objectifs essentiels à atteindre**

Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement : composition du Poste de Commandement Communal (PCC)

Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

Réaliser l'information préventive des populations :

Afin que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.

Établir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprises disposant de matériels spécifiques, agriculteurs, etc.).

Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels, etc.), les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène

Mettre en place des exercices d'entraînement

## Différence entre la Sauvegarde et le Secours

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde :

<u>Secours</u>	<u>Sauvegarde</u>
<p>Les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés (sapeurs-pompiers, SAMU...), exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Evacuations d'urgence</li><li>- Soins médicaux</li><li>- Lutte contre l'incendie</li><li>- Sauvetages de personnes</li></ul>	<p>Le Maire est en charge des mesures de sauvegarde, exemples :</p> <p>Information de la population</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion de l'alerte</li><li>- Evacuations préventives</li><li>- Ravitaillement</li><li>- Relogement</li><li>- Soutien moral aux victimes</li></ul>

## Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par la loi **n° 2004-811** du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

**Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8**, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

**L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 29 du 31 octobre 2024

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de JEUXEY

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, feux de forêt, technologiques, de transport de matières dangereuses, canicule, grand froid, sanitaire, tempête, sismique et radon ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de JEUXEY est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète des Vosges.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète des Vosges.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à JEUXEY, le 31 octobre 2024  
Le Maire, Oreste TIMOTEO

## Les sigles et abréviations

<b>CMRME</b>	Cellule Municipale de Risques Majeurs et de l'Environnement
<b>COD</b>	Centre Opérationnel de Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel Zonal
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>CRICR</b>	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
<b>CRS</b>	Compagnie Républicaine de Sécurité
<b>CSP</b>	Centre de Secours Principal
<b>CUMP</b>	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DMD</b>	Délégation Militaire Départementale
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>Dpt</b>	Département
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DSC</b>	Direction de la Sécurité Civile
<b>DSI</b>	Directeur des Secours Incendie
<b>DSM</b>	Directeur des Secours Médicaux
<b>DT ARS</b>	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
<b>EMDA</b>	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
<b>Gend</b>	Gendarmerie
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>Min Int</b>	Ministère de l'Intérieur
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PCA</b>	Poste de Commandement avancé
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCF</b>	Poste de Commandement Fixe
<b>PK</b>	Point Kilométrique
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>POI</b>	Plan d'organisation interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>RCC</b>	Centre de Coordination et de Sauvegarde
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
<b>SN</b>	Service de la Navigation
<b>SRPJ</b>	Service Régional de Police Judiciaire
<b>TGV</b>	Train Grande Vitesse
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transports de Matières Radioactives
<b>UDA-PSY</b>	Unité Départementale d'Aide PSYchologique

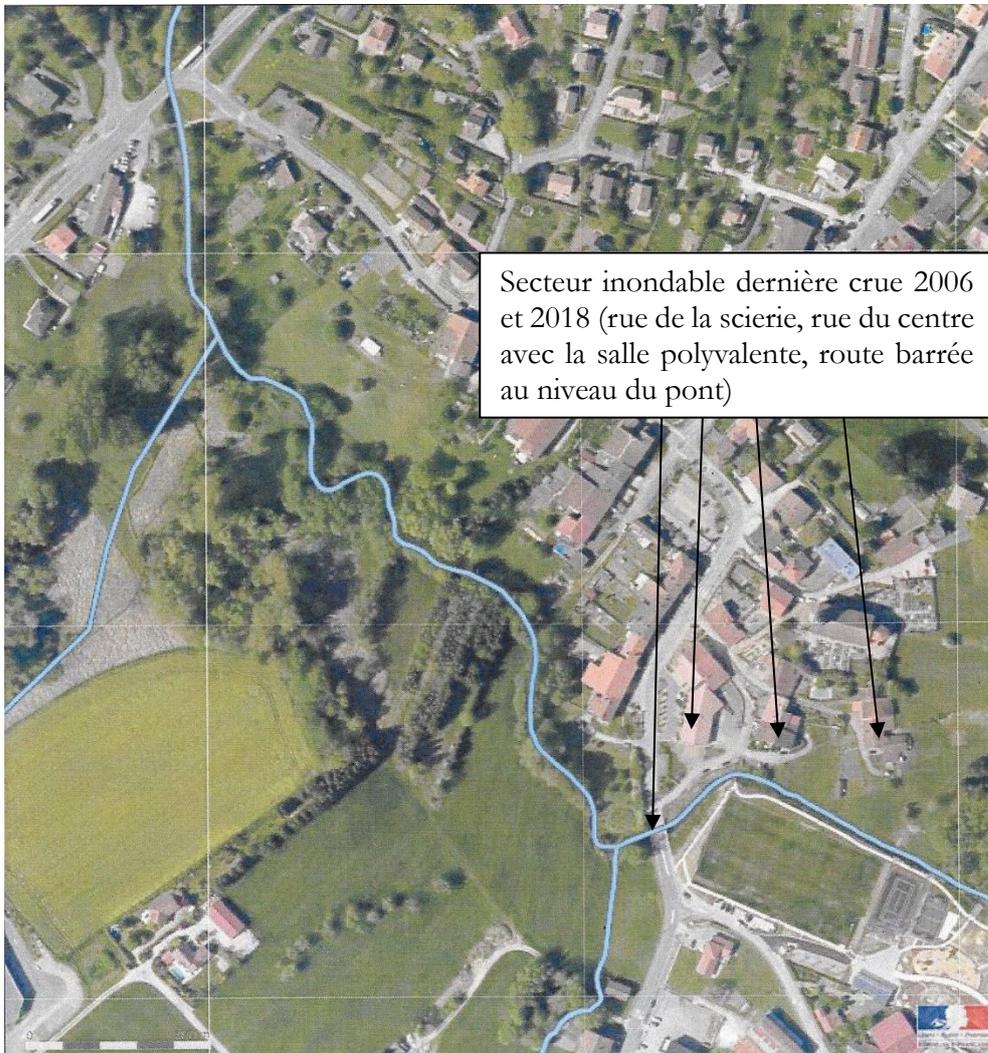
## **Cartographie(s) de la commune**

### **INFOS/CONSEILS**

- Si possible, faire apparaître sur la ou les carte(s) les secteurs soumis à risque inondation/rupture de barrage en couleur bleue, ceux soumis au risque incendie de forêts en couleur rouge, au risque mouvement de terrain en couleur verte, au risque industriel/transport de matières dangereuses/réseaux en couleur jaune.

- Les cartographies figurant dans le Document Communal Synthétique (DCS) et/ou le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et/ou le document de Transmission des Informations aux Maires (TIM) sur les Risques Majeurs (DICRIM) peuvent être utilisées.

- Toute la commune est concernée par le risque sismique
- Inondation (voir plan ci-dessous)



# PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

## INFOS/CONSEILS

Reprendre les éléments contenus dans le document de Transmission des Informations aux Maires (TIM) et/ou le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et/ou le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ou connus localement.

### I.1. RISQUE INONDATIONS

La commune n'est pas concernée par le risque d'inondation mais dispose d'une connaissance terrain. Crues du ruisseau le Saint-Oger (décembre 1999, octobre 2006, juin 2018).

La vigilance météorologique :

Une carte de vigilance à 4 niveaux est publiée quotidiennement sur le site internet du ministère du développement durable ([vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)). Elle est reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les consignes pour la population

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Protéger son habitation (cloison, planches pour retenir ou détourner les eaux)</li><li>- Couper le gaz et l'électricité</li><li>- Amarrer les cuves</li><li>- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux</li><li>- Mettre les produits alimentaires au sec</li><li>- Prévoir une réserve d'eau, et des piles pour la radio</li><li>- Se préparer à une évacuation éventuelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</li><li>- Couper le gaz et l'électricité</li><li>- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques</li><li>- Fermer portes, fenêtres, aérations</li><li>- Se réfugier dans les étages</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter les consignes</li><li>- Informer les autorités de tous dangers</li><li>- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques</li><li>- Ventilez les pièces</li><li>- Désinfecter à l'eau de javel</li><li>- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits</li><li>- Chauffer dès que possible le logement</li></ul>

### I.2. RISQUE FEUX DE FORÊTS

La forêt communale recouvre 40% du territoire, soit 220 ha dont 80 ha (bois de la Comtesse) sur le territoire de Sanchev.

### **I.3. RISQUE TECHNOLOGIQUE ET PLAN D'IODE**

Le risque majeur en cas d'accident nucléaire fait l'objet d'un plan IODE indépendant.

#### **Le risque sur la commune :**

La centrale de CATTENOM est située à 140 km.

Le PPI du CNPE de Fessenheim a été abrogé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022

### **I.4. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX**

Risque transport matière dangereuse (TMD) et réseaux : conduite de gaz haute et basse pression, transport routier.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

#### **Les risques pour la population :**

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

#### **Les risques sur la commune :**

Le département est traversé par environ 770 kilomètres de conduites de transport de gaz à haute pression (jusqu'à 80 bars et 1 100 mm de diamètre). La commune est traversée par un réseau de canalisation gaz à basse pression.

D'autre part, des camions de Transports de Matières Dangereuses (TMD) transitent sur la commune par la RD11, RD60, RD420

Les dangers liés à ces transports sont :

- L'explosion
- L'incendie
- La dispersion.

#### **Signalétique des convois**



-----> Code danger

-----> Code matière

## Pictogrammes réglementaires



Explosion



Feu (liquides et gaz)



Feu (solides)



Matière sujette à inflammation



Émanation de gaz inflammables au contact de l'eau



Matière comburante ou peroxyde organique



Matière toxique



Matière nocive



Matière



Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous



Matière ou objets divers



Matière

## Les consignes pour la population :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ - Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (cf signalétique des convois).</li>   <li>➤ - Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ - Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18-112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (code matière à 4 chiffres figurant sur le côté ou l'arrière du camion) et le code danger (2 ou 3 chiffres à l'arrière du camion), la nature du sinistre.</li>   <li>➤ - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner</li>   <li>➤ - Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.</li>   <li>➤ - Si vous entendez la sirène :  Se confiner  Fermer (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)  Arrêter la ventilation  Ne pas fumer  Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation et aérer le local.</li> </ul>

## **I.5. RISQUE CANICULE**

Ce risque est caractérisé par une période de fortes chaleurs pendant le jour et la nuit pouvant avoir de graves conséquences sur l'organisme humain notamment chez les personnes vulnérables, à savoir : les enfants en bas âge et les personnes âgées.

### **Le plan Canicule**

Le préfet élabore le Plan de Gestion de Canicule Départemental (PGCD) et active, en tant que de besoin, les mesures adaptées face à une canicule. Il existe quatre niveaux d'alerte coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

- Le niveau 1 : « veille saisonnière » activé chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
- Le niveau 2 : « avertissement chaleur », géré par l'ARS (agence régionale de la santé)
- Le niveau 3 : « alerte canicule », déclenché par le préfet du département
- Le niveau 4 : « mobilisation maximale », déclenché au niveau national par le 1<sup>er</sup> ministre

### **Les risques sur la commune :**

Durant le mois d'août 2003, une période de 2 semaines de températures élevées a entraîné une surmortalité estimée à 15 000 décès au niveau national.

La commune de JEUXEY est, comme l'ensemble de la France, exposée au risque de canicule.

### **Les consignes pour la population :**

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
<p>➤ - Repérer un local climatisé ou à température basse (cave, ancienne église)</p>	<p>➤ - Boire beaucoup d'eau</p> <p>➤ - Ne pas faire d'efforts physiques intenses</p> <p>➤ - Ne pas rester en plein soleil</p> <p>➤ - Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur</p> <p>➤ - Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur</p> <p>➤ - Prendre des nouvelles de son entourage.</p>	<p>➤ - Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.</p>

## **I.6. RISQUE GRAND FROID**

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. L'épisode dure **au moins deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un **danger pour la santé** de tous.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique
- La persistance d'un épisode de froid
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties.

Le gouvernement recommande, dans le cadre du **Plan Grand froid**, de caler les mesures prises par les préfetures (renforcement des équipes mobiles, accueils de jour ouverts la nuit, renforcement des 115 et mobilisation de capacités supplémentaires) sur la base des trois niveaux météorologiques suivants :

Niveau 1 lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $-10^{\circ}\text{C}$  ;

Niveau 2 lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre  $-10^{\circ}\text{C}$  et  $-18^{\circ}\text{C}$  ;

Niveau 3 lorsque la température ressentie minimale du jour est inférieure à  $-18^{\circ}\text{C}$

Le niveau 3 correspond à un niveau de crise exceptionnelle.

### **Les risques sur la commune :**

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles. Tout comme les autres communes de la région Lorraine, la commune de JEUXEY est exposée aux périodes de grands froids.

## Les consignes pour la population :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ - Se faire connaître auprès des services municipaux qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.</li><li>➤ - Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).</li><li>➤ - S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ - Ne pas faire d'efforts physiques intenses</li><li>➤ - Maintenir son habitation à l'abri du froid ;</li><li>➤ - Porter des vêtements chauds</li><li>➤ - Prendre des nouvelles de son entourage.</li><li>➤ - Ne surtout pas consommer d'alcool</li><li>➤ - Rester chez soi</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ - Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.</li></ul>

## **I.7. RISQUE SANITAIRE**

**C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme à une source de pollution** (appelée aussi danger).

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du polluant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme à ce polluant.

Les polluants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- **les polluants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.

- **les polluants chimiques**, divisés en deux groupes : les substances inorganiques comme les métaux lourds, et les substances organiques comme les hydrocarbures. Certains composés chimiques organiques peuvent persister dans l'environnement et s'accumuler dans la chaîne alimentaire telle que les dioxines.

- **les polluants physiques** concernent diverses formes d'énergie : les rayonnements ionisants mais aussi les rayons ultraviolets et le bruit.

L'homme peut être exposé à ces polluants par voie digestive, via l'eau ou les aliments, par voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules, ou encore par voie cutanée.

Si les risques liés à l'exposition à de fortes doses de polluants sur le court terme sont bien connus (exposition aiguë), l'estimation des risques d'une exposition à de faibles doses sur une longue période reste encore difficile à réaliser (exposition chronique).

En cas d'incertitude des effets sur la santé de certains polluants, les pouvoirs publics sont parfois conduits à adopter le principe de précaution. Le « risque zéro » est impossible : le principe de précaution plaide pour un risque maîtrisé qui met en œuvre une action proportionnée, consentie par les parties en jeu et garantie par une expertise scientifique.

### **Les risques sur la commune :**

L'ensemble des risques sanitaires peuvent être présents sur la commune de Jeuxey, notamment : la pandémie grippale

## I.8. RISQUE TEMPÊTE

**L'alerte** : la procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

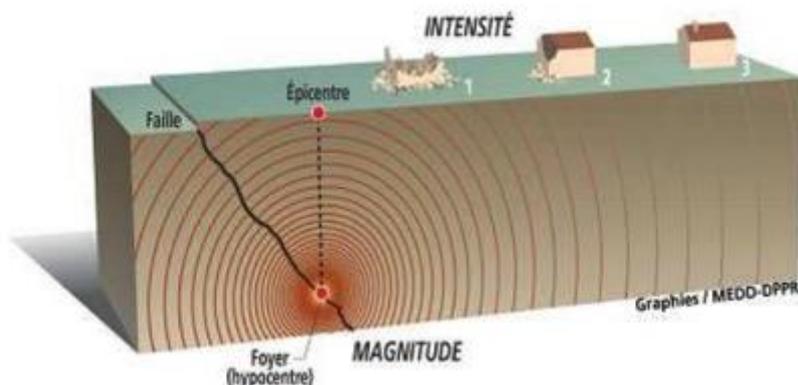
Vert	Pas de vigilance particulière
Jaune	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
Orange	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
Rouge	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

### Les consignes pour la population :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ - Consulter la carte de vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés</li><li>➤ - Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés</li><li>➤ - Fermer portes et volets</li><li>➤ - Rentrer les bêtes et le matériel</li><li>➤ - Gagner un abri en dur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ - Rester chez soi</li><li>➤ - Ecouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation</li><li>➤ - Eviter de se déplacer à pied ou en voiture</li><li>➤ - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ - Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>➤ - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li><li>➤ - Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.</li></ul>

## I.9. RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur, le long des failles de la croûte terrestre. Cette vibration est ensuite transmise aux fondations des bâtiments.

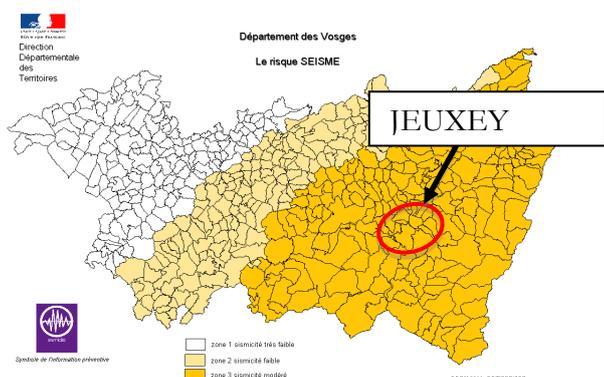


Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer (ou hypocentre)** : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. Les dégâts matériels ne sont importants qu'à partir de VIII, et le degré XII caractérise une catastrophe.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

### Le risque sur la commune :

La commune de JEUXEY est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3 sur 5, aléa modéré.



### Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et pour les bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension. Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.

- L'application des règles de construction parasismique :

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS (parasismique) est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme :

- Renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- Accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- Accrocher solidement miroirs, tableaux ... ,
- Empêcher de glisser ou tomber du bureau équipements lourds (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- Ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- Accrocher solidement le chauffe-eau,
- Enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- Installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

**Les consignes pour la population :**

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li> <li>➤ - Préparer un endroit où se regrouper.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ - Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;</li> <li>A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques</li> <li>En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li> <li>➤ - Se protéger la tête avec les bras.</li> <li>➤ - Ne pas allumer de flamme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ - Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li> <li>➤ - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li> <li>➤ - Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</li> </ul>

## **I.10. RISQUE RADON**

La commune de JEUXEY est située dans une zone à potentiel radon faible, niveau 1.

Le radon est un gaz radioactif inodore, incolore et insipide. Il est issu de la désintégration radioactive, naturelle de l'uranium présent dans toutes les roches et les sols. On peut également en trouver dans l'eau.

# PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

## II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

### INFOS/CONSEILS

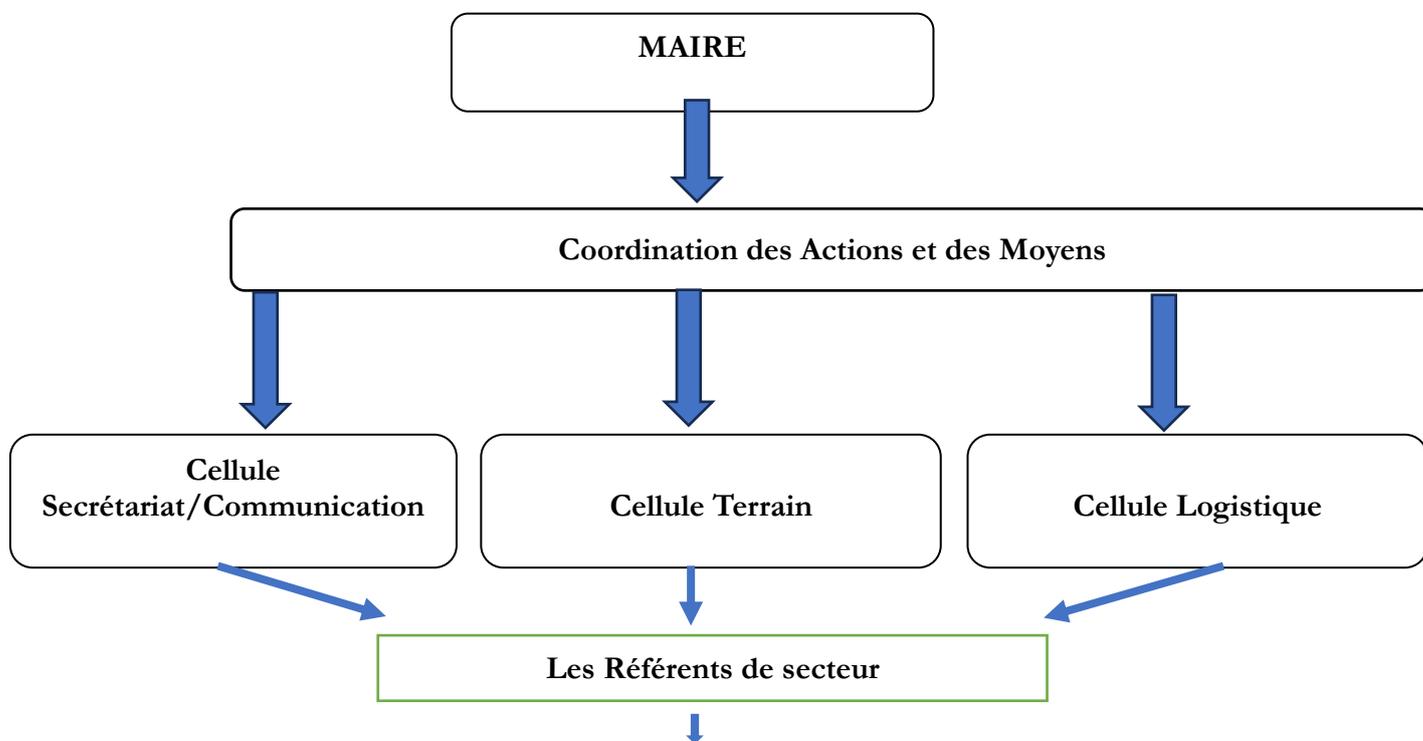
\* Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

\* Le PCC se compose de :

- 1 Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire
- 1 Responsable des Actions Communales (RAC) qui peut être, soit le Maire (dans les petites communes), soit une personne désignée par le Maire parmi les élus ou les agents communaux.
- 1 Secrétariat (également en charge de la communication),
- 1 Responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
- 1 responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)

\* Dans les communes de petite taille, le Maire peut être à la fois le DOS et le RAC.

### II.1.1. Organigramme du PCC



Afin de garantir une réponse opérationnelle efficace et permettre une remontée de l'information plus rapide vers la cellule de crise, la commune de Jeuxey a été partagée en secteurs.

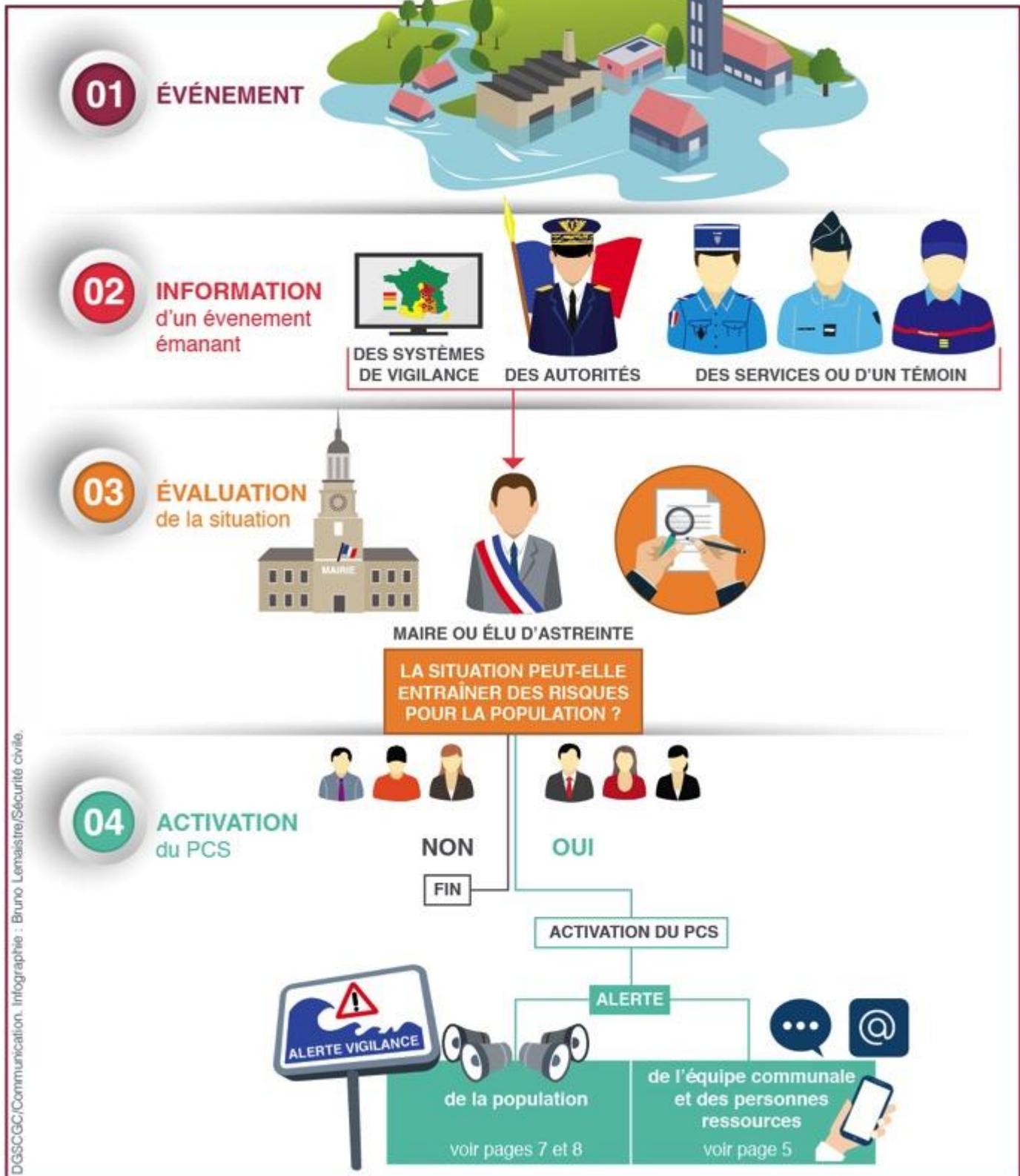
Ainsi le poste de Commandement Communal pourra au besoin solliciter sur chaque secteur des personnes volontaires dénommées « référents de secteur » pour notamment :

- Alerter la population du déclenchement du PCS et des premières mesures de sécurité à prendre
- Effectuer des reconnaissances préventives avant évènement (tempête par exemple)
- Evaluer la situation sur le terrain (ex : voiries à dégager)
- Recenser les dégâts et en informer le PCC.
- Transmettre les ordres du PCC à la population (évacuation, confinement, ...).

## II.1.2. Référents de secteurs

Secteur	Référent	Adresse
Rue du Centre Rue de la Scierie Place Abbé Maire	Mme BLUNDEN Michelle Mme GRANDMOUGIN Danielle M. GUIBERT Philippe	6 rue du Centre 1 rue du Centre 3 place Abbé Maire
Rue de Deyvillers (le 4 et du 1 au 7) Rue d'Epinal (du 1 au 11 et du 2 au 12)	M. POUSSOT Gabriel Mme POUSSOT Céline	1 A rue d'Epinal 1 A rue d'Epinal
Chemin de la Corre Allée de la Boudière	M. BOUSSAHA Mohamed	1 allée de la Boudière
Rue d'Epinal (du 18 au 22) Rue Raménil	M. POIROT Francis Mme POIROT Christine	22 rue d'Epinal 22 rue d'Epinal
Rue d'Epinal (du 13 au 19 et du 24 au 42)	M. CROUY Philippe	24 rue d'Epinal
Rue du Paquis Rue d'Epinal (44,44bis,46(cheval blanc), 47 (maison Thiriot) Rue d'Epinal Prolongée	M. GURY Jonathan Mme GORNET Océane	42 bis rue d'Epinal 42 bis rue d'Epinal
La Petite Failloux La Grande Failloux Route de Gérardmer Le Champ Brocard	Mme HUMBERT Christine	La Petite Failloux
Chemin de Voiriménil	Mme LECLERC Marielle M. LECLERC Damien	Chemin de Voiriménil Chemin de Voiriménil
Route Nationale Les Adelpes Rue des Meuniers Rue Deyvillers (le 9 (maison Prévot) Citoyens itinérants Français	M. AUBERT Jacky	5 Route Nationale
Parc Fleuri Pré Fleuri	M. MAROTEL Claude M. POIROT Michel	11 Parc Fleuri 4 Pré Fleuri
Rue de Longchamp (du 1 au 11 bis et du 2 au 28) Impasse de Longchamp	M. VOUAUX Henri Mme VOUAUX Dominique	26 rue de Longchamp 26 rue de Longchamp
Rue de Longchamp (du 11 ter (Laroche) au 29 et du 22 au 34) Rue Haute Chemin de Champé	M. POIX Bernard Mme POIX Christine	34 rue de Longchamp 34 rue de Longchamp
Rue de l'Eglise	Mme PREVOT Hélène M. ROTH Emmanuel Mme ROTH Nadine	10 bis, rue de l'Eglise 8 rue de l'Eglise 8 rue de l'Eglise
Rue du saut le Cerf (RD46C) Meix le Doyen	Mme MONTAUBAN Véronique M. ANTOINE Gilles	5 rue Saut le Cerf 6 ter rue Saut le Cerf
Rue le Saut le Cerf (RD46) Route de Dogneville Chemin de la Folie	Mme RAU Yveline M. RAU Pascal	18 rue le Saut le Cerf 18 rue le Saut le Cerf
Rue de la Prairie Le Haut Poity	M. THOUVENOT Denis M. THIRIAT Romain	6 le Haut Poity 3 rue de la Prairie

## II.2. Schéma d'alerte des membres du PCC



## II.3. L'Alerte de la population

<b>Commune de JEUXEY</b>	<b>Alerte de la Population</b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Quand alerter ?</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque qu'il y a un danger imminent.</li><li>• Lorsque le Maire en prend la décision.</li><li>• Sur demande de l'autorité supérieure (Préfet).</li></ul>		
<p style="text-align: center;"><b><u>Qui alerter ?</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La population entière, pour une menace concernant l'ensemble de la commune.</li><li>• Une partie de la population seulement, lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissements scolaires, lieux publics, etc.).</li></ul>		
<p style="text-align: center;"><b><u>Comment ?</u></b></p> <p><b>Diffusion d'un signal sonore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sonnerie cloche n° UNE déclenchée par la première personne disponible après validation de Monsieur le Maire<ul style="list-style-type: none"><li>• Mégaphone et/ou sonorisation portable à bord d'un ou/et plusieurs véhicules.</li></ul></li></ul> <p><b>Diffusion d'un message d'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mégaphone à bord d'un véhicule,</li><li>• Téléphone : Notification sur l'application « PanneauPocket »</li><li>• Porte-à-porte avec l'aide de « <b>référents de secteur</b> »</li><li>• Site Internet de la commune : <a href="https://www.jeuxey.fr/">https://www.jeuxey.fr/</a> rubrique infos pratiques, puis Plan Communal de Sauvegarde</li></ul>		

Les messages d'alerte diffusés à la population ou aux médias seront systématiquement visés par le Directeur des Opérations de Secours (DOS), sauf pour le cas où le Préfet assure la direction des opérations de secours.

***Si un plan préfectoral est déclenché, prendre contact avec la préfecture afin de coordonner les actions de communication.***

**Informations à intégrer dans les messages d'alerte :** (ne pas minimiser les choses, s'en tenir toujours aux faits)

- La nature et le lieu de l'évènement
- Les risques induits (incendie, inondation, ...)

<b>Consignes à la population en cas de Confinement</b>	<b>Consignes à la population en cas D'évacuation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer les fenêtres</li> <li>- Boucher les entrées d'air</li> <li>- Arrêter la climatisation et la ventilation</li> <li>- S'éloigner des portes et des fenêtres</li> <li>- Ne pas fumer</li> <li>- Ne pas téléphoner</li> <li>- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</li> <li>- Écouter la radio</li> </ul> <p>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu et heure du rassemblement</li> <li>- Lieu d'hébergement</li> <li>- Affaires à emporter dans un sac plastique bien fermé : vêtements, chaussures, affaires de toilette, affaires de nuit, livret de famille, cartes d'identité, argent liquide, chéquier et traitements médicaux</li> <li>- La surveillance policière des logements en leur absence</li> <li>- Pas d'animaux</li> </ul>

- L'évolution de la situation (possible évacuation)
- Les contacts pour plus d'informations (radio, mairie, ...)
- Les consignes à suivre

<b>Commune de JEUXEY</b>	<b>Annexes « ALERTE »</b>	<b>• CONSIGNES À DONNER A LA POPULATION</b>	
------------------------------	-------------------------------	---	---

ALEA	CONSIGNES A DONNER
<b>Consignes générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Écouter la radio (France Inter, France Bleu)</i></li> <li>- <i>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école</i></li> <li>- <i>Ne pas retourner sur la zone sinistrée</i></li> <li>- <i>Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)</i></li> <li>- <i>Respecter les consignes données par les autorités</i></li> </ul>
<b>Mouvements de terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li> <li>- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre</li> </ul>
<b>Feux de forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres</li> <li>- Occulter les aérations avec du linge humide</li> <li>- Rentrer les tuyaux d'arrosage</li> </ul>
<b>Inondations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couper l'électricité et le gaz</li> <li>- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée</li> <li>- Après la crise, aérer et désinfecter les pièces de votre habitation et ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche</li> </ul>
<b>Tempêtes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester à l'abri</li> <li>- Ne pas prendre son véhicule</li> <li>- Ne pas réparer les toitures ou couper les arbres qui présentent un danger</li> <li>- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés</li> </ul>
<b>Chutes de neige importantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri</li> <li>- Ne pas prendre son véhicule</li> <li>- Ne pas réparer les toitures ou couper les arbres qui présentent un danger</li> <li>- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés</li> <li>- Déneiger les accès privés</li> </ul>
<b>Risque industriel et transports de matières dangereuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejoindre le bâtiment le plus proche</li> <li>- Rendre le local « étanche » (fermer portes/fenêtres, arrêter ventilation/climatisation)</li> <li>- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</li> <li>- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée</li> </ul>

<b>Risque nucléaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejoindre le bâtiment le plus proche</li> <li>- Rendre le local « étanche »</li> <li>- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</li> <li>- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée</li> <li>- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable, en cas d'irradiation ou de contamination</li> </ul>
<b>Séismes</b>	<p><b>A l'intérieur</b> : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides</p> <p><b>A l'extérieur</b> : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête</p> <p><b>En voiture</b> : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets</p> <p><b>A l'arrêt des secousses</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment</li> <li>- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes</li> <li>- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuites de gaz</li> <li>- Vérifier qu'aucune personne n'est restée coincée dans les ascenseurs</li> </ul>

## II.4. Points de rassemblement de la population

Deux centres d'hébergement sont prévus dans le cas d'une évacuation de la population.

<b>Centre hébergement n°1 :</b>	<b>Salle polyvalente</b>	2 rue du Centre
<b>Centre hébergement 2 :</b>	<b>Ecole Julie-Victoire Daubié</b>	Allée de la Boudière